

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix neuf, le trente et un janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'HOSTENS, Gironde, à dix neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DARTAILH, Maire d'HOSTENS.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 8

* Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 janvier 2019

PRESENTS : DODE Evelyne, DORNON Josiane, MALLET Jacqueline, BOUCLY Lucienne, ZAMMIT Nicole, DARTAILH Jean-Louis, CALETTI Jean-Pierre, RE Cédric,

ABSENTS EXCUSES : DE LA ROSA Stéphanie, SERPETTE Angélique

ABSENTS NON EXCUSES : BRETAUDEAU Jean-Yves, CASTETS Séverine, CHARPENTIER Lionel, RUIZ Julien

SECRETAIRE DE SEANCE : MALLET Jacqueline

PROCURATION : SERPETTE Angélique à DORNON Josiane

ORDRE DU JOUR

- Adoption du procès-verbal du précédent Conseil Municipal
- Délibération relative aux indemnités de fonction des élus (annule et remplace celle du 18 avril 2017)
- Délibération relative à une demande d'aides auprès du Conseil Départemental de la Gironde (DETR), de la Fondation du Patrimoine Aquitaine (Mission BERN 2019 et du Conseil Régional concernant les travaux de rénovation pour la création d'un centre culturel
- Délibération relative au renouvellement de la signature d'un contrat d'assurance incapacité de travail – Convention avec le Centre de Gestion
- Délibération relative au montant de la location des 4 logements rénovés au 1 route de Bazas
- Délibération relative à la convention de mise à disposition des locaux du stade
- Délibération amortissements : services de l'eau et de l'assainissement
- Délibération relative à l'avenant 1 de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en relation avec le projet d'«Enfouissement des réseaux secs», rue des lacs et allée du foirail, suite à la modification du contenu de l'article 4 du contrat signé le 8/9/2018 avec la Commune de Hostens
- Délibération relative à l'avenant 1 de l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage en relation avec le marché public de l'« Etude du diagnostic du réseau en eau potable», suite à la modification du contenu de l'article 4 du contrat signé le 2/1/2017 avec la Commune de Hostens
- Délibération relative à l'avenant 2 de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en relation avec le marché public de « Renouvellement et Renforcement de la canalisation d'eau potable, rue des Lacs et Allée du Foirail » suite à la modification du contenu de l'article 4 du contrat signé le 7/9/2017 avec la Commune de Hostens
- Délibération relative à l'avenant 1 de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en relation avec le marché public « Réhabilitation du Groupe Scolaire » suite à la modification du contenu de l'article 4 du contrat signé le 12/12/2016 avec la Commune de Hostens
- Délibération modificatives (Eau et Commune)
- Questions et informations diverses

Le texte de cette proposition est soumis aux conseillers auxquels il est demandé, de souscrire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- De souscrire au contrat d'assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année et renouvelable de façon tacite pour la même durée dans la mesure où la collectivité conclut au terme de la période d'exécution de nouveaux contrats avec CNP Assurances ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.

Pour : 8 + 1proc_

Contre :

Abstention :

DELIBERATION RELATIVE L'ATTRIBUTION ET AU MONTANT DE LA LOCATION DES 4 LOGEMENTS RENOVES AU 1 ROUTE DE BAZAS

Monsieur le Maire expose que la rénovation des 4 logements situé 1 route de bazas se termine et que des 2 logements T2 et 2 logements T3 pourront être proposés à la location.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de louer lesdits logements comme suit :

T2 (2 logements) pour un loyer mensuel de 536 € hors charges + 34€/mois de charges

Mr BERAGNE Charly et Mme JAYLES Isabelle

T3 (2 logements) pour un loyer mensuel de 616 € hors charges + 34€/mois de charges

Mme JAROUSSEAU Patricia et Mme MALLET Emmanuelle

Une place de parking est attribuée à chaque logement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable et autorise Mr le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

Pour : 8

Contre :

Abstention: 1(SERPETTE Angélique proc)

DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU STADE

Reportée

AMORTISSEMENTS : SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Sur proposition de Monsieur le Maire, les conseillers municipaux décident de fixer les amortissements du service de l'eau et de l'assainissement comme suit :

Article 2051 : amortissement logiciel relevé eau

3 678 euros 2 ans

Article 218 : amortissement terminal relevé eau 1 512 euros 2 ans

Pour : 8 Contre : Abstention : 1(SERPETTE Angélique proc)

DELIBERATION RELATIVE A L'AVENANT 1 DE L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN RELATION AVEC LE PROJET D' « ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS », RUE DES LACS ET ALLEE DU FOIRAIL, SUITE A LA MODIFICATION DU CONTENU DE L'ARTICLE 4 DU CONTRAT SIGNE LE 8/9/2018 AVEC LA COMMUNE DE HOSTENS

Afin de respecter les obligations fiscales réglementaires, Mr LOOT est depuis le dernier trimestre 2018 dans l'obligation de facturer la TVA au taux de 20 %

Cette modification ne portera uniquement sur la partie de la mission en cours et qui n'a pas fait l'objet d'un règlement.

Il est par conséquent nécessaire de modifier le contenu de l'article 4 du contrat comme suit :

Article 4 – rémunération

Les honoraires de l'Assistant Maître d'Ouvrage pour l'ensemble de sa mission s'entendent compris tous frais et assurances nécessaires à sa bonne exécution. Ils intègrent également les impôts et taxes diverses autres que celle relatives à la valeur ajoutée (TVA)

La rémunération de l'AMO est fixée à la somme forfaitaire de 750 euros hors taxes.

Le Maître d'Ouvrage assurera, par virement, le règlement des honoraires dans un délai de au maximum 30 jours à réception de la facture correspondante de l'AMO selon l'avancement du dossier.

Compte à créditer : CIC La Brède 10057 19101 00020039503 01

Toutes les autres dispositions du contrat restent inchangées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable et autorise Mr le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

Pour : 8 Contre : Abstention : 1(SERPETTE Angélique proc)

DELIBERATION RELATIVE A L'AVENANT 1 DE L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN RELATION AVEC LE MARCHE PUBLIC DE L' « ETUDE DU DIAGNOSTIC DU RESEAU EN EAU POTABLE » SUITE A LA MODIFICATION DU CONTENU DE L'ARTICLE 4 DU CONTRAT SIGNE LE 2/1/2017 AVEC LA COMMUNE DE HOSTENS

Afin de respecter les obligations fiscales réglementaires, Mr LOOT est depuis le dernier trimestre 2018 dans l'obligation de facturer la TVA au taux de 20 %

Cette modification ne portera uniquement sur 50 % de la mission qui n'a pas encore fait l'objet d'un règlement.

Il est par conséquent nécessaire de modifier le contenu de l'article 4 du contrat comme suit :

Article 4 – rémunération

Les honoraires de l'Assistant Maître d'Ouvrage pour l'ensemble de sa mission s'entendent compris tous frais et assurances nécessaires à sa bonne exécution, ils intègrent également les impôts et taxes diverses .

La rémunération de l'AMO est fixée à la somme forfaitaire de 1 800 euros hors taxes.

Le paiement des honoraires se fera selon les échéances suivantes :

50 % des honoraires à la notification du marché au prestataire du diagnostic 900 €

50% des honoraires à la validation du rapport final fourni par le prestataire 900 € HT

Le Maître d'Ouvrage assurera, par virement, le règlement des honoraires dans un délai de au maximum 30 jours à réception de la facture correspondante de l'AMO ;

Compte à créditer : CIC La Brède 10057 19101 00020039503 01

Toutes les autres dispositions du contrat restent inchangées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable et autorise Mr le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

Pour : 8 Contre : Abstention : SERPETTE Angélique (proc)

DELIBERATION RELATIVE A L'AVENANT 2 DE L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN RELATION AVEC LE MARCHE PUBLIC DE DE « RENOUVELLEMENT ET RENFORCEMENT DE LA CANALISATION D'EAU POTABLE, RUE DES LACS ET ALLEE DU FOIRAIL » SUITE A LA MODIFICATION DU CONTENU DE L'ARTICLE 4 DU CONTRAT SIGNE LE 7/9/2017 AVEC LA COMMUNE DE HOSTENS

Afin de respecter les obligations fiscales réglementaires, Mr LOOT est depuis le dernier trimestre 2018 dans l'obligation de facturer la TVA au taux de 20 %

Cette modification ne portera uniquement sur la partie de la mission en cours et qui n'a pas fait l'objet d'un règlement.

Il est par conséquent nécessaire de modifier le contenu de l'article 4 du contrat comme suit :

Article 4 – rémunération

Les honoraires de l'Assistant Maître d'Ouvrage pour l'ensemble de sa mission s'entendent compris tous frais et assurances nécessaires à sa bonne exécution. Ils intègrent également les impôts et taxes diverses autres que celles relatives à la valeur ajoutée (TVA).

La rémunération de l'AMO est fixée à la somme forfaitaire de 1 000 euros hors taxes.

Le Maître d'Ouvrage assurera, par virement, le règlement des honoraires dans un délai de au maximum 30 jours à réception de la facture correspondante de l'AMO selon l'avancement du dossier.

Compte à créditer : CIC La Brède 10057 19101 00020039503 01

Toutes les autres dispositions du contrat restent inchangées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable et autorise Mr le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

Pour : 8 Contre : Abstention : SERPETTE Angélique (proc)

DELIBERATION RELATIVE A L'AVENANT 1 DE L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN RELATION AVEC LE MARCHE PUBLIC « REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE » SUITE A LA MODIFICATION DU CONTENU DE L'ARTICLE 4 DU CONTRAT SIGNE LE 12/12/2016 AVEC LA COMMUNE DE HOSTENS

Afin de respecter les obligations fiscales réglementaires, Mr LOOT est depuis le dernier trimestre 2018 dans l'obligation de facturer la TVA au taux de 20 %

Cette modification ne portera que sur les parties de la mission réalisées et facturées après le 31 août 2018.

Il est par conséquent nécessaire de modifier le contenu de l'article 4 du contrat comme suit :

Article 4 – rémunération

Les honoraires de l'Assistant Maître d'Ouvrage pour l'ensemble de sa mission s'entendent compris tous frais et assurances nécessaires à sa bonne exécution.

La rémunération de l'AMO est fixée à : 11 200 € hors taxes

1. Tranche ferme : étude préliminaire	3 200 .00 €
2. Tranche conditionnelle 1 : Désignation Maître d'œuvre	2 500.00 €
3. Tranche conditionnelle 2 : Suivi chantier	5 500.00 €

Le paiement des honoraires se fera selon les échéances suivantes :

TRANCHE FERME : EUTDE PRELIMINAIRE

La totalité des honoraires à l'achèvement de a tranche ferme 3 200.00 €

TRANCHE CONDITIONNELLE 1 : DESIGNATION MAITRE D'ŒUVRE,

CONCEPTION

50 % des honoraires à la notification du marché de maîtrise d'œuvre 1 250.00 €

50 % des honoraires à l'achèvement de la tranche conditionnelle 2 1 250.00 €

TRANCHE CONDITIONNELLE 2 : Suivi de chantier

30 % des honoraires au tiers de l'avancement du chantier 1 650.00 €

30 % des honoraires au deux tiers de l'avancement du chantier 1 650.00 €

30 % des honoraires à la réception des travaux 1 650.00 €

10 % de la mission à la fin de la période de parfait achèvement 550.00 €

Le Maître d'Ouvrage assurera, par virement, le règlement des honoraires dans un délai de au maximum 30 jours à réception de la facture correspondante de l'AMO.

Compte à créditer : CIC La Brède 10057 19101 00020039503 01

Toutes les autres dispositions du contrat restent inchangées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable et autorise Mr le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

Pour : 8 Contre : Abstention : 1 (SERPETTE Angélique proc)

DECISIONS MODIFICATIONS COMMUNE ET EAU

Néant

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Intermarché : l'avocat a fait son mémoire : dépôt au Tribunal le 8/2/2019 – rendez-vous dans un mois.

Kinésithérapeute : possibilité d'un terrain Route de Bazas -au niveau du rond point- (danger présence d'une conduite sous vide).

Signature du terrain allée des palombes : terrain d'environ 1000 m² (danger présence de conduite eau et sous vide : mentionnées dans l'acte).

Salle des associations : boucher les trous d'accès à la salle sur la zone artisanale et anticiper le chauffage de la salle pour les cours.

Le Hameau des Sables : le Centre Routier, pour une question de sécurité, a préconisé ce sens d'accès au lotissement.

Sports pour Tous : il souhaite se joindre à la journée du Forum des Associations prévu le 8 septembre 2019.

Séance levée à 20 h 40

